

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 1^{er} octobre 2013 à 20h30

L'an deux mille treize, le premier octobre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 septembre 2013, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 15 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, DEAT Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 3 Monsieur COFFIN Pascal (pouvoir donnée à Monsieur BOURIAT), Madame LIMERAT Bernadette (pouvoir donné à Madame PUPION), et Monsieur SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE).

Absents 0

La convocation a été affichée le 20 septembre 2013. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n° 1 : Budget communal : durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COUTENET, Adjoint en charge des Finances, qui expose aux membres de l'Assemblée que la commune a procédé à des dépenses en 2005 et 2006 relatives à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 novembre 2006.

Les frais d'études ainsi réalisés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser 10 ans.

Il est proposé à l'Assemblée communale d'amortir ces dépenses d'un montant total de 13 070.50 € sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement des frais d'études liées à la réalisation de documents d'urbanisme à un an.

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n° 2 : Budget communal : Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des ajustements de crédit sont nécessaires :

- Pour amortir les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (opération d'ordre entre sections) ;
- Pour effectuer le basculement des frais d'études suivis de travaux sur l'article comptable approprié (opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici uniquement d'opérations d'ordre qui ne génèrent aucune nouvelle dépense.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

- En section de fonctionnement : diminution des crédits en dépenses au 023 « virement à la section d'investissement » pour 13 071 € ; augmentation des crédits en dépenses à l'article budgétaire 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » pour un montant de 13 071 €.

- **En section d'investissement : diminution des crédits en recettes au 021 « virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 13 071 € et augmentation des crédits en recettes à l'article budgétaire à l'article budgétaire 2802 « frais de réalisation des documents d'urbanisme » pour un montant de 13 071 €.**

Diminution des crédits en dépenses à l'article 2116 « cimetières » pour un montant de 1 854 € et à l'article 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers » pour un montant de 20 221 € ; augmentation des crédits en recettes à l'article 2031 « frais d'études » pour un montant de 22 075 €.

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Délibération n° 3 : Budget communal : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Percepteur de Lescar a adressé une liste de titres qui n'ont pas pu être recouverts suite à la liquidation judiciaire du Tio Pépé.

Cela concerne trois titres (dont un de 2010 et deux de 2011) pour un montant total de 4 637.35€.

Il est demandé d'admettre ces titres en non-valeur et donc d'établir un mandat à l'article budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres présentés par Monsieur le Percepteur de Lescar pour un montant de 4 637.35€,**
- Charge le Maire des opérations comptables appropriées.**

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Délibération n° 4 : Electrification rurale, programme éclairage public : approbation du projet et du financement de la part communale : Affaire n°13EP015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux suivants : éclairage public du chemin Mauhourat (entre le Clos du Verger et le Clos des Charmilles), de la place des Tilleuls (entrée de l'école) et de l'avenue des Pyrénées.

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Eiffage Energie SO – Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage Public (SDEPA) – communes rurales (Aérien) 2013 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;**

- **APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :**
 - **Montant des travaux TTC :** 14 145.12 €
 - **Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :** 1 414.51 €
 - **Frais de gestion du SDEPA :** 591.35 €
 - **TOTAL :** 16 150.98 €

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**
 - **Participation du SDEPA :** 6 504.86 €
 - **F.C.T.V.A. :** 2 500.49 €
 - **Participation commune aux travaux à financer sur fonds libres :** 6 554.28 €
 - **Participation commune aux frais de gestion sur fonds libres :** 591.35 €
 - **TOTAL :** 16 150.98 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. Le SDEPA pourra demander à la commune un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire indique avoir assisté à une réunion organisée par le conseil général et relative au contrat de territoire. Il rappelle que ce contrat prévoit une enveloppe de participation financière du conseil général sur le territoire de l'agglomération de 26 millions d'euros dont 13 millions pour les communes. La commune s'est positionnée sur plusieurs projets qui ont été retenus par les services départementaux.

Les travaux prévus cet été à l'école ont été réalisés (isolation salle d'anglais, pose de volets roulants).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'ayant été soulevée,

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00

.....
Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- Délibération n°1 : Budget communal : durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme
- Délibération n°2 : Budget communal : décision modificative
- Délibération n°3 : Budget communal : Admission en non-valeur
- Délibération n°4 : Électrification rurale, programme d'éclairage public : approbation du projet et du financement de la part communale : affaire n° 13EP015